

Ce bulletin d'information au sujet de la garde en milieu familial a été conçu pour vous fournir de l'information pertinente et pour vous permettre de mieux situer le contexte créé par le jugement rendu le 31 octobre dernier par la Cour supérieure du Québec.

Ce jugement est venu invalider la disposition qui déclarait que les responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) offrant des places à contribution réduite étaient réputées ne pas être à l'emploi ni être salariées des bureaux coordonnateurs (BC).

QUESTIONS GÉNÉRALES

Des articles de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ont été invalidés par la juge Danielle Grenier, de la Cour supérieure, quel effet cela a-t-il?

Il est à noter que les seuls articles de la Loi que le jugement Grenier invalide sont les articles 56 et 125 à 132. L'article 56 déclarait que les RSG sont des prestataires de services au sens du Code civil et qu'elles sont réputées ne pas être à l'emploi ni être salariées des BC qui les ont reconnues. Les autres articles invalidés portent sur les ententes que le ministre peut conclure avec les associations représentatives de RSG portant sur l'exercice de la garde en milieu familial, son financement et la mise sur pied et le maintien de programmes et de services les concernant.

Cependant, tous les articles de la Loi et des règlements qui ont des effets sur la garde en milieu familial devront être examinés à la lumière du jugement.

Comment vont se préciser les modes de fonctionnement à venir pour les BC et les RSG?

Le ministère de la Famille et des Aînés a mis en place un groupe de réflexion, présidé par le sous-ministre adjoint de l'Agence des services à la famille, qui regroupera des associations représentatives de BC et de RSG. Ce groupe examinera rapidement les mesures et les mécanismes de fonctionnement possibles, qui tiendront compte de la spécificité de la garde en milieu familial, tout en assurant la pérennité des services offerts.

Comment seront informés les BC et les RSG des modes de fonctionnement à venir?

Les RSG, tout comme les BC, seront informés des orientations prises pour assurer le déploiement harmonieux des nouveaux modes de fonctionnement. Au fur et à mesure que des éléments seront précisés, le ministère de la Famille et des Aînés vous les fera connaître.

Par ailleurs, sur des questions touchant les services de garde éducatifs, les BC peuvent entrer en contact avec leur conseiller aux services à la famille et les RSG peuvent communiquer par téléphone avec le ministère de la Famille et des Aînés en utilisant la ligne sans frais au 1 866 867-0837.

Enfin, si vous avez besoin d'information sur d'autres questions (normes du travail, équité salariale, déclaration de revenus, santé et sécurité au travail, etc.), vous pouvez vous renseigner auprès des ministères et organismes responsables dans leurs domaines respectifs, et dont les coordonnées sont présentées dans l'encadré.

Ministères et organismes en lien avec les employeurs et les salariés			
Ministère/organisme	Point de contact	N° de téléphone	Adresse Internet
Commission des normes du travail (CNT)	Service des renseignements	1 800 265-1414 ou 514 873-7061	www.cnt.gouv.qc.ca/
Ministère du Revenu du Québec (MRQ)	Service des renseignements aux particuliers	1 800 267 6299	www.revenu.gouv.qc.ca/
	Service des renseignements aux entreprises et aux employeurs	1 800 567-4692	
Agence du revenu du Canada (ARC)	Service des renseignements aux particuliers	1 800 959-7383	www.arc.gc.ca/
	Service des renseignements aux entreprises	1 800 959-7775	
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Centre de relation client	1 866 302-2778	www.csst.qc.ca/
Commission des relations du travail (CRT)	Service à la clientèle	1 866 864-3646	www.crt.gouv.qc.ca/default.asp
Commission de l'équité salariale (CES)	Service à la clientèle	1 888 528-8765	www.ces.gouv.qc.ca/
Assurance-emploi (Ressources humaines et Développement social Canada)	Service Canada	1 800 622-6232	www.rhdsc.gc.ca/fr/emploi/ae/index.shtml